



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 11 - du 19 mai au 02 juin 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

CONCOURS.....3

Avis - 2006-05-0075 - Concours sur titre de conducteur ambulancier de 2ème catégorie au CHU de Bordeaux - 19/05/2006 ...3

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....5

Arrêté - 2006-05-0073 - Délégation de signature à Monsieur Hugues de CHALUP, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde - 02/06/20065



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Avis du 19.05.2006

CONCOURS SUR TITRE DE CONDUCTEUR AMBULANCIER DE 2ÈME CATÉGORIE

AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

Concours sur titres

Concours externe sur titres

Concours interne sur titres

Concours externe sur épreuves

Concours interne sur épreuves

Examen professionnel

Nomination au choix

NOMBRE DE POSTES A POURVOIR	3
-----------------------------	---

ETABLISSEMENT	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX
---------------	----------------------------------------------

REFERENCES STATUTAIRES

CORPS : CONDUCTEURS AMBULANCIERS	GRADE OU QUALIFICATION CONDUCTEUR AMBULANCIER DE 2EME CATEGORIE
--------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :

Les conducteurs ambulanciers sont chargés d'assurer le transport des malades et blessés et la conduite des véhicules affectés à cet usage. Ils participent, le cas échéant, à l'activité des services mobiles d'urgence et de réanimation (article 32 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié).

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :

Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

ECHELLE ET INDICE DE REMUNERATION

Echelle 4

CONDITIONS D'ACCES OU REQUISES

CONCOURS SUR TITRES

EXIGENCES DU POSTE

QUALIFICATIONS REQUISES (formations ou diplômes)

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires du certificat de capacité d'ambulancier et justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers
- catégorie C : poids lourds **ou** catégorie D : transports en commun.

Les candidats ayant satisfait au concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilité à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

COMPETENCES REQUISES

MISSIONS

NATURE DES EPREUVES

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS **VENDREDI 23 JUIN 2006, minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

DOCUMENTS A FOURNIR
(sauf examen) VOIR NOTICE

EXAMEN
Date :

CONCOURS

Dates Retrait du dossier et notice d'information à :	Date à déterminer Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux Direction des ressources humaines Service du recrutement et des concours 12, rue Dubernat 33404 TALENCE cedex 05.56.79.61.46.
-----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ENVOI DU DOSSIER

POUR LES CANDIDATS EN FONCTIONS AU CHU :
DRH d'établissement d'affectation qui transmettra à la direction des ressources humaines du CHU ;

POUR LES CANDIDATS EXTERIEURS AU CHU :
Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
Direction des ressources humaines
Service du recrutement et des concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE CEDEX

Fait à Talence, le 19 mai 2006
Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,
Joël BERQUE



**DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES
DÉCONCENTRÉS**

PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 02.06.2006

**Délégation de signature à Monsieur Hugues de CHALUP Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'article 93 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment l'article 35, les chapitres III et IV ;
VU la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des DRASS et DDASS ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2000 nommant M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;
VU la demande du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 23 mai 2006;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

ACTION SOCIALE

Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales.

Tutelle des pupilles de l'Etat.

Arrêtés de tarification des C.H.R.S., C.A.D.A., C.P.H. et centres de soins spécialisés aux toxicomanes.

Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.

Arrêtés de tarification des prix mesures des tutelles aux prestations sociales.

Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat.

Conventions d'attribution de postes FONJEP.

Décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

Conventions d'allocation logement temporaire (ALT)

AIDE SOCIALE

Décisions portant attributions :

- de l'allocation différentielle
- de l'allocation spéciale vieillesse

Carte d'invalidité (art. L241-3 du code de l'action sociale et des familles).

Carte européenne de stationnement

Carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

Rapports et propositions aux commissions d'admission et à la commission départementale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat.

Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable lors de leur demande d'aide médicale (art. L 262-18 du code de protection sociale et des familles),

Décisions individuelles d'examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).

Recours devant la commission départementale d'aide sociale.

Correspondances de la C.D.A.S. (Commission Départementale d'Aide Sociale), notifications des décisions de la C.D.A.S. et mémoires en défense auprès de la C.D.A.S.

Décisions donnant pouvoir pour représenter le Préfet devant le Tribunal du Contentieux de l'incapacité (T.C.I.)

COMPTABILITE

Signature des pièces afférentes au budget de l'Etat.

Conventions et arrêtés attributifs de subventions dont le montant n'excède pas les plafonds des textes en vigueur

GESTION DES PERSONNELS DE L'ETAT

- Décisions déconcentrées
- Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C.
- Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C.
- Arrêtés de détachement non interministériels de droit.
- Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C.
- Arrêtés de réintégration après un détachement.
- Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C).
- Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C.
- Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée.
- Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle.
- Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique et cessation progressive d'activité.
- Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C.
- Etats liquidatifs des rémunérations accessoires.
- Fiches comptables de traitement des salaires.
- Décisions de gestion courante des personnels.

COMITE MEDICAL – COMMISSION DE REFORME

Procès-verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission.

Etablissement de la liste des médecins experts

Demande d'expertises médicales.

BOURSES ET CONCOURS

Notifications établissant la liste des bénéficiaires des bourses d'étude de secteur sanitaire.

CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE

Saisine du Conseil Départemental d'Hygiène.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité remédiable d'immeubles avec ou sans interdiction temporaire d'habiter

Arrêtés de déclaration d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux

Notification aux personnes mentionnées à l'article L1331.27 du code de la santé publique (avant présentation au Conseil Départemental d'Hygiène)

Notification des arrêtés d'insalubrité aux personnes citées à l'article L 1331.27 du code de la santé publique

Arrêtés de mainlevée d'arrêtés d'insalubrité et d'interdiction d'utiliser les lieux

Notification des arrêtés de mainlevée aux personnes visées à l'article L1331-27

Arrêtés de déclaration d'insalubrité d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre défini

Injonction de mise en conformité de locaux ou d'installations

Arrêtés d'insalubrité pris en urgence

Mises en demeure en application de l'article L 1336-3 du code de la santé publique

Publication des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité au service de la conservation des hypothèques.

Embouteillage de l'eau destinée à la consommation.

Glace alimentaire.

Dépôts d'eaux minérales naturelles - autorisations.

Autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle.

Epandage des boues issues du traitement des eaux usées.

Récépissé de déclaration relatif au stockage et/ou transport de déchets d'activité de soins à risque infectieux

- Eaux distribuées par un réseau collectif :

- détermination des lieux de prélèvement
- adaptation des programmes d'analyse

- Transmission aux maires de notes de synthèse sur la qualité des eaux distribuées (article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994)

- Eaux de loisirs :

- nature et fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux
- réception des dossiers de déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée
- Notification d'agrément des installations de radiodiagnostic.

TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Contrôle de légalité des marchés relatifs aux investissements sanitaires et sociaux et aux fournitures de biens et de services.

Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, médico-sociaux et sociaux.

Arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements de la fonction publique hospitalière, la désignation du jury

Arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Réception des actes soumis au contrôle de légalité (circulaire n° 48-92 du 19 octobre 1992).

Information des établissements et services médico-sociaux, par le représentant de l'Etat qu'il n'entend pas déférer un acte au tribunal administratif (circulaire 48-92 du 19 octobre 1992).

Fiches navettes d'opérations (en ce qui concerne les investissements de l'Etat).

Visa des pièces techniques annexées aux dits marchés (plans, devis descriptifs, bordereaux des prix, cahiers des prescriptions etc...).

Arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction.

Réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale.

Mémoires présentés devant le T.I.T.S.S. (Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale)

Arrêtés concernant le personnel médical des hôpitaux publics portant :

- nomination à titre provisoire des praticiens à temps plein et à temps partiel

- nomination des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel
- avancement d'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel
- composition du comité médical visé à l'article 36 du décret n° 84.131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens à plein temps.
- Composition de la commission de l'activité libérale des établissements hospitaliers publics.

Arrêtés d'autorisation de création de places et d'équipements médico-sociaux, maisons de retraite et S.S.I.A.D. (Services de Soins Infirmiers à Domicile)

Décisions de labellisation des équipes techniques dans le cadre du dispositif pour la vie autonome.

Conventions tripartites au bénéfice des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Décisions et conventions relatives à l'attribution des crédits du fonds de modernisation de l'aide à domicile.

ACTION DE SANTE PUBLIQUE ET PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

A - ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Demandes d'expertises médicales.

Enquêtes épidémiologiques pour les maladies à déclaration obligatoire.

Vaccinations en cas d'épidémie.

Autorisation de fonctionnement, modification de l'autorisation de fonctionnement et radiation des laboratoires d'analyse de biologie médicale

Agrément des sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale.

Exercice illégal des professions médicales et paramédicales.

Réquisition des médecins au titre de l'article L 4163.7 du Code de la Santé Publique.

Notification des arrêtés concernant les hospitalisations d'office.

Arrêtés d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

Arrêtés d'autorisation de dépôt et de conservation des produits sanguins labiles dans les établissements de santé

B - PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

Remplacement des médecins (article L 4131.2 du code de la santé publique).

Cartes professionnelles des professions paramédicales réglementées et des assistantes sociales.

Enregistrement des diplômes des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, opticiens-lunetiers, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, assistants socio-éducatifs, manipulateurs en électroradiologie, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues

Autorisations d'exercice des professions d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.

Attestations d'équivalence des diplômes étrangers (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture).

Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen (masseur-kinésithérapeutes - infirmiers - pédicure - podologue).

Composition des conseils techniques des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ainsi que des autres centres de formation des personnels paramédicaux.

Composition du jury d'examen relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.

Arrêtés portant agrément ou radiation des entreprises de transports sanitaires.

Arrêté fixant le service départemental de garde des entreprises de transports sanitaires.

Autorisation de remplacement des infirmiers.

Autorisation de remplacement des sages-femmes.

Agrément des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes.

Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales.

Autorisation de transport de stupéfiants, psychotropes.

Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier.

Arrêté portant enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacies.

Arrêté d'agrément des radiophysiciens.

D.P.A.S. (Diplôme Professionnel d'Aide Soignant)

D.P.A.P. (Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture): ouverture de l'examen, fixation des listes de candidats déclarés reçus et délivrance des diplômes.

Délivrance du D.P.A.S. par équivalence.

Ouverture de l'examen et délivrance des certificats de capacité en vue d'effectuer des prélèvements sanguins

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. BOISSEAU, directeur adjoint, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux.

ARTICLE 3 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDENEGE, inspecteur principal, délégation de signature est donnée à Mme ARNAUD, conseillère technique en travail social et à Mme BERTRAND, inspecteur, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1er sous la rubrique Action Sociale, à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et des contrats de placement en vue d'adoption, des arrêtés de tarification des centres de soins spécialisés aux toxicomanes et des décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur et à Mme LAHOUSE, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte européenne de stationnement - de la carte d'invalidité (article L.241.3 du code de l'action sociale et des familles) - de la carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à Mme CONSTANTIN, M. CORTES, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. VERE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, les matières visées à l'article 1 sous la rubrique comptabilité et sous la rubrique Bourses et Concours les notifications établissant la liste des bénéficiaires des bourses d'études de secteur sanitaire, à M. BAYSSET, secrétaire administratif, à l'effet de signer les bons de commande.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme GRAVE, professeur des écoles (CDES), à Mme FAURE, professeur des écoles, à Mme PERSEGOUT et Mme FERCHAUD, secrétaires administratifs à l'effet de signer :

- la carte européenne de stationnement
- les cartes d'invalidité avec les mentions y afférentes.
- les cartes "station debout pénible".

ARTICLE 7 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme REY, inspecteur, Mme NATIVEL, secrétaire administratif, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. CAUSSE, M. CAZAUX et M. LEMAITRE, ingénieurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée Mme BROSSARD, Melle LAVIGNASSE, Melle QUERE, M. HULLOT, Mme MATARD, Mme VILLACAMPA, Mme LAPRIE, Mme ALIOUM, inspecteurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mmes BUI, DOUTREIX, COSTES, LUGAT, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs de santé publique, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme NUNEZ, inspecteur, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications des arrêtés concernant les hospitalisations d'office et à Mme GOUGET, secrétaire administratif, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NUNEZ, inspecteur, de Mme GOUGET, secrétaire administratif, délégation de signature est donnée à Mme GARDELLE, Mme SALAS et Melle BEYRIS, Mme URBANO, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme REY et Mme PERRONE, inspecteurs et Melle GAUTHIER, Secrétaire Administratif, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des Commissions de Réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde ; à M. ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité Médical et des Commissions de Réforme, à Mmes BUI, COSTES, LUGAT, à M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs, en ce qui concerne les demandes d'expertises médicales, les extraits des procès-verbaux du Comité Médical ainsi que les correspondances d'ordre médical.

ARTICLE 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/06/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

